

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif pour l'année 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

I- La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et de toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2023 représentent 868 881.55€

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- a) Aux résultats d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 461 044.56€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 de la commune déduit de l'affectation faite en réserve à l'art 1068 (il n'y en a pas eu cette année).

Soit :

Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2022 Commune	Affectation en réserve à l'art.1068	Résultat d'exploitation reporté (chap.002)
<u>461 044.56€</u>	+ 0 €	= <u>461 044.56€</u>

- b) Aux atténuations de charges (Chap.013) pour un montant de 724.47€.

On retrouve ici les remboursements sur rémunération du personnel en cas d'absence pour maladie par exemple.

- c) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 10 600.00€

Il s'agit par exemple des concessions vendues pour le cimetière communal, des remboursements divers (sinistres, de frais de chauffage et taxe d'ordures ménagères par les locataires), ou encore des redevances versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix Infrastructures pour l'implantation de l'antenne relais à la salle MTL.

- d) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 20 000.00€

Est attendue ici le fond départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui représente les taxes que les collectivités locales et que l'état imposent lors d'une vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des fameux frais de notaire dont doit s'acquitter

tout acheteur au moment de la transaction. Les DMTO se partagent entre l'État, la commune et le département où se situe le bien faisant l'objet de la transaction.

En tant que commune de moins de 5000 habitants et n'étant pas classée comme station de tourisme, les DMTO générés sur notre territoire sont placés dans un fond de péréquation départemental dont le montant est réparti entre toutes les communes du département qui ont le même statut que notre commune. Ce fond est réparti sur la base de critères de péréquation tels que l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.

Ce fond a été créé pour éviter aux communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

e) Aux impositions directes (chap.731) pour un montant de 319 738.00€

Le conseil municipal a voté, à titre exceptionnel, une diminution des taxes directes locales pour l'année 2023. Ce sont donc les taux suivants qui seront appliqués :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.59%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.63%

Le produit fiscal attendu est donc pour l'année 2023 de 240 738.00€.

Sont aussi attendues dans ce chapitre : la taxe sur les pylônes électriques et la redevance des mines.

f) Aux dotations et participations (chap.74) pour un montant de 41 184.52€

N'ayant pas connaissance de la valeur de certaines dotations ou participations qui seront versées à notre commune lors du vote du budget primitif 2023, leurs montants ont été estimés en tenant compte de leur baisse d'année en année.

Seuls les montants des recettes suivantes sont connus pour ce chapitre :

- Dotation forfaitaire des communes : 11 493.00€
- Dotation solidarité rurale : 10 660.00€
- Dotation aux élus locaux : 4 762.00€
- Le reversement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 3 306.52€
- Les subventions pour la maintenance de l'éclairage public : 2 370.00€
- La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière : 1 563.00€

g) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 15 600.00€

Il s'agit ici des revenus produits par la location des différents logements et garages à des particuliers sur la commune mais aussi aux revenus que dégage la location de la Maison du Temps Libre.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2023 représentent 868 881.55€

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 370 255.96€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle MTL, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, etc...

Sont prévus à ce chapitre les futurs travaux d'entretien de la voirie dans le cadre du contrat rural pour la somme de 229 450.89€.

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (Chap.012) pour un montant de 154 500.00€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, au CDG77 ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liés aux assurances du personnel et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 15 272.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Commune de Moret Seine-et-Loing et du fond de péréquation des ressources communales et intercommunale.

d) Au virement à la section d'investissement (Chap.023) pour un montant de 250 000.00€

Cette somme permettra de financer la première tranche de travaux de voirie dans le cadre du contrat rural ainsi que tous les autres investissements qui sont détaillés dans la suite de cette note (Chapitre II - section d'investissement – dépenses d'investissements prévues au BP 2023).

e) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 77 183.73€

Il s'agit ici principalement :

- Des indemnités des élus : 23 000.00€
- Des cotisations retraite : 1 000.00€
- De la formation des agents : 2 000.00€
- Des créances admises en non-valeurs : 1 955.80€
- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Loing, syndicat mixte des installations sportives des collèges, etc...) : 41 696.96€
- Des subventions versées aux associations : 2 650.00€
- Des droits d'utilisation du logiciel pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc... : 3 898.80€
- Du transfert au SIAAEP des factures d'eau perçues : 972.17€

f) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 669.86€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'achat du tracteur en 2017 et l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

g) Aux charges exceptionnels (chap.67) pour un montant de 1 000€

Apparaissent ici les prévisions en cas d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 du Budget principal de la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

Les recettes d'investissement prévues au BP 2023 représentent 351 583.82€

Elles correspondent :

a) Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chap.001) pour un montant de 4657.97€

b) Au virement de la section d'exploitation (Chap.021) pour un montant de 250 000.00 €

Cette somme a été transféré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer la première tranche de travaux de voirie dans le cadre du contrat rural ainsi que tous les autres investissements qui sont détaillés dans la suite de cette note (Chapitre II - section d'investissement – dépenses d'investissements prévues au BP 2023).

c) Aux immobilisations corporelles (chap.10) pour un montant de 7 725.85€

Il s'agit du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu sur les factures d'investissement payées en 2021.

d) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 89 200.00€

Il s'agit de subventions versées par :

- Le Département au titre du contrat FER 2023 pour les travaux de rénovation des toitures de l'Église et du Pont Thierry ;
- La Région et le Département au titre du contrat rural de voirie.

Les dépenses d'investissement prévues au BP 2023 représentent 351 583.82€

Elles correspondent :

a) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 19 908.51€

Il s'agit des annuités d'emprunt (capital sans les intérêts) versés à la suite des prêts réalisés pour l'achat du tracteur en 2017 et pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

b) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 72 000.00€

C'est à ce chapitre que sont réglés les frais d'étude dans le cadre du contrat rural de voirie.

c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 259 675.31€

Pour cette année 2023, le Conseil Municipal prévoit :

- Des travaux de rénovation des toitures de l'Église et du Pont Thierry ;
- Des travaux de réfection de voirie communales (route de la croix blanche, chemin de la mare et chemin de Hardy) ;
- Le remplacement de 3 candélabres non conforme ;
- L'extension du réseau d'électricité à Hautiboef ;
- Aménagement de mobilier urbain.

La section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.

Fait à Paley, Le 12 avril 2023

Michel COCHIN, Maire

